

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240212-005

du 12 février 2024

n°005

page 1/3

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 81**

**PRESENTS (54) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, H. COLIN, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE, S. MIGEON, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN C. PIAULET, F. REBY, E. BAILLY, P. BARBOT, A. BRAGUIER, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET) L. JUGE, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, J. BOISSON

**POUVOIRS (9) :** Isabelle RABUSSIER donne pouvoir à Henri COLIN  
Gérard PEROCHON donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Yasin ERGÜL donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Corine FARINEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jacques MELQUIOND  
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Laurence RABUSSIER  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Françoise BRAUD  
Jeannie MARECOT donne pouvoir à Michel FRESNEAU  
Françoise MERY donne pouvoir à Yves TROUSSELLE

**EXCUSES (18) :** C. CIBERT, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, V. LEAU, G. WIBAUX, T. PRIEUR, P. LECLERC, C. PEPIN, T. DAULARD, P. BERNARD

Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Tarifs des branchements d'eaux pluviales et des busages de fossés - Actualisation**

*La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault exerce la compétence obligatoire de gestion des eaux pluviales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur les 47 communes. Cette gestion des eaux pluviales urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines (article L.2226-1 du CGCT).*

\* \* \* \* \*

*Il est proposé de réviser les tarifs de branchements des eaux pluviales et des busages de fossés (3%) à compter du 16 février 2024, comme suit :*

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240212-005

du 12 février 2024

n°005

page 2/3

Désignation des travaux	Forfait 3 m	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 13/02/2024 TTC
Branchement d'Eau Pluviale	Ø125	1 350 €	1 390 €
	Ø160	1 440 €	1 483 €
	Ø200	1 580 €	1 627 €
	Ø300	1 630 €	1 678 €
Busage de fossé pour les entrées charretières		350 € le ml	350 € le ml
		400 € le ml si tête de buse	400 € le ml si tête de buse

**VU** les articles L2226-1 et R2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la taxe pour la gestion des eaux pluviales,

**VU** l'article 3 I-10 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de la gestion des eaux pluviales,

**VU** les modalités de réalisation des branchements d'eaux pluviales et des busages de fossés ci-annexés,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les tarifs et les modalités de réalisation des branchements d'eaux pluviales et des busages de fossés (3%) à compter du 16 février 2024,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n° 8 du conseil communautaire du 27 février 2023.
- d'adopter les tarifs des branchements d'eaux pluviales et des busages de fossés ci-dessous à compter du 16 février 2024 :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240212-005

du 12 février 2024

n°005

page 3/3

Désignation des travaux	Forfait 3 m	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 13/02/2024 TTC
Branchement d'Eau Pluviale	Ø125	1 350 €	1 390 €
	Ø160	1 440 €	1 483 €
	Ø200	1 580 €	1 627 €
	Ø300	1 630 €	1 678 €
Busage de fossé pour les entrées charretières		350 € le ml	350 € le ml
		400 € le ml si tête de buse	400 € le ml si tête de buse

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

